



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Construction

Question écrite n° 11053

Texte de la question

M. Yves Bonnet appelle l'attention de M. le ministre du logement sur l'intérêt qui pourrait s'attacher à la remise en œuvre des commissions de contrôle des opérations immobilières. En effet, l'avis de ces organismes, préalable aux opérations, est de nature à faciliter les étapes ultérieures de la procédure, notamment quant aux recours présentés par des associations de toute nature. Il lui demande de lui faire connaître son avis et, éventuellement, ses intentions sur ce point.

Texte de la réponse

La suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture est une des conséquences de la décentralisation. Il convient, toutefois, de rappeler que le décret no 86-455 du 14 mars 1986 qui a supprimé ces commissions a fixé les modalités de consultation du service des domaines. La surveillance du prix du marché immobilier continue donc de s'exercer par ce biais. Le rétablissement de ces commissions alourdirait les procédures imposées aux collectivités locales et irait à l'encontre des objectifs de simplification administrative. Il n'est pas envisagé de les rétablir.

Données clés

Auteur : [M. Bonnet Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11053

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 1994, page 702

Réponse publiée le : 16 mai 1994, page 2506